

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

beko Haftschmierstoff

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: beko Group AG
Rue: Agathafeld 22
Lieu: D-CH-9512 Rossrüti
Téléphone: +49-9091-90898-0
e-mail: swiss@beko-group.com
Internet: www.beko-group.de
Service responsable: swiss@beko-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Aérosol: Aerosol 1

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

pentane

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 2 de 19

H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/réceptif dans @0202.B020318.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Orange, sweet, ext.. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 3 de 19

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
109-66-0	pentane			10-<25%
	203-692-4	601-006-00-1	01-2119459286-30	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411 EUH066			
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane			2,5-<10%
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics			2,5-<10%
	927-241-2		01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H336 H304 H412 EUH066			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			2,5-<10%
	204-065-8	603-019-00-8	01-2119472128-37	
	Flam. Gas 1; H220			
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			2,5-<10%
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
110-82-7	cyclohexane			0,1-<1%
	203-806-2	601-017-00-1		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410			
110-54-3	n-hexane			0,1-<1%
	203-777-6	601-037-00-0	01-2119480412-44	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411			
8028-48-6	Orange, sweet, ext.			0,1-<1%
	232-433-8		01-2119493353-35	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H315 H317 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 4 de 19

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Danger par aspiration, Demander immédiatement un avis médical.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau pulvérisée

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection.

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Protection individuelle: voir rubrique 8

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 5 de 19

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Colmater les bouches de canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Voir section 8.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Préventions des incendies et explosion

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Information supplémentaire

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. température de stockage 15-35°C

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Indications concernant le stockage en commun

Tenir à l'écart de:

Aliments pour humains et animaux

Combustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

Gel

Forte chaleur

Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 6 de 19

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME 8 h	
		800	2800		VLE courte durée	
115-10-6	Ether diméthylique	1000	1910		VME 8 h	
110-54-3	Hexane (n-Hexane)	50	180		VME 8 h	
		400	1440		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7200		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7200		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
110-82-7	Cyclohexane	1,2-Cyclohexanediol total (/g créatinine)	150 mg/g	U	c, b
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione + 4,5-Dihydroxy-2-hexanone	5 mg/l	U	b

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 7 de 19

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
109-66-0	pentane			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	214 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	214 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	643 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	432 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3000 mg/m ³
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1377 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1131 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13964 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5306 mg/m ³
	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	125 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	185 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	208 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	871 mg/m ³
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	471 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1894 mg/m ³
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1377 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1131 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13964 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5306 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	59,4 mg/kg p.c. /jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 8 de 19

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1186 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	412 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	206 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	412 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	206 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2016 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1400 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	700 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1400 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	700 mg/m ³
110-54-3	n-hexane		
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,3 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	75 mg/m ³
8028-48-6	Orange, sweet, ext.		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	31,1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,89 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	0,1858 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,78 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,44 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	0,0929 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,44 mg/kg p.c. /jour
,			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 9 de 19

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
109-66-0	pentane	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,88 mg/l
Eau de mer		0,23 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,2 mg/kg
Sédiment marin		1,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,6 mg/l
Sol		0,55 mg/kg
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	
Eau douce		0,155 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,549 mg/l
Eau de mer		0,016 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Sédiment marin		0,069 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	
Eau douce		0,207 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,207 mg/l
Eau de mer		0,207 mg/l
Sédiment d'eau douce		16,68 mg/kg
Sédiment marin		16,68 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,24 mg/l
Sol		3,38 mg/kg
8028-48-6	Orange, sweet, ext.	
Eau douce		0,0054 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00577 mg/l
Eau de mer		0,00054 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,3 mg/kg
Sédiment marin		0,13 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,1 mg/l
Sol		0,261 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 10 de 19

Mesures d'hygiène

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes à monture

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: max. 480 min. (NBR (Caoutchouc nitrile))
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente 240 - 480 min (NBR (Caoutchouc nitrile))
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre .
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: ABEK P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol
Couleur: jaune clair
pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -44(Agent propulseur pour aérosols) °C
Point d'éclair: non déterminé

Inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. $>50^{\circ}\text{C}$
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Limite inférieure d'explosivité: 0,8 vol. %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 11 de 19

Limite supérieure d'explosivité:	8,5 vol. %
Température d'inflammation:	235 °C
Température d'auto-inflammabilité	
solide:	non déterminé
gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Propriétés comburantes	
Aucune information disponible.	
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,694 g/cm ³
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	32,0 %

9.2. Autres informations

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

En cas d'échauffement: >50°C Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

@0503.B005046 Gaz/vapeurs, nocif

Information supplémentaire

stabilité aue stockage 24 mois

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 12 de 19

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
109-66-0	pentane				
	par voie orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 423
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,3 mg/l	Rat	Secondary source (1993)	OECD Guideline 403
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane				
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics				
	par voie orale	DL50 > 15800 mg/kg	Rat	Publication (1987)	OECD Guideline 401
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 402
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique				
	par inhalation (4 h) gaz	CL50 164000 ppm	Rat	Study report (1979)	Ten male rats were administered the test
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane				
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
110-82-7	cyclohexane				
	par voie orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5540 mg/l	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 403
110-54-3	n-hexane				
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
8028-48-6	Orange, sweet, ext.				
	par voie orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1973)	OECD Guideline 401
	dermique	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1973)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 13 de 19

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (pentane; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 14 de 19

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
109-66-0	pentane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,26	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1997) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20,33	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	48,11	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	6,165	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	10,76	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	18,27	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	13,56	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	31,9	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	4,089	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	7,138	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics					
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,182	28 d	Oncorhynchus mykiss	Company report (2010) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,317	21 d	Daphnia magna	Company report (2010) The aquatic toxicity was estimated by a
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 4100	96 h	Poecilia reticulata	Study report (1988) other: NEN 6504 Water - Determination of
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	154,917	96 h	green algae	Other company data (2009) other: Data generated using ECOSAR v1.00
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 4400	48 h	Daphnia magna	Study report (1988) other: NEN6501: Water -Determination of
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane					

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 15 de 19

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	7,276	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	17,06	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	2,187	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	3,818	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
110-82-7	cyclohexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,53	96 h	Pimephales promelas	Vol. 5, Centre for Lake Superior Studies	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,317	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Publication (1987)	OECD Guideline 202
110-54-3	n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	12,51	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,285	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	21,85	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,8 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	4,888	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
8028-48-6	Orange, sweet, ext.						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	16 mg/l	96 h	fish spp.	Company in-house model (2015)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	150 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2007)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,62	48 h	Daphnia sp.	Company in-house model (2015)	OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 16 de 19

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
109-66-0	pentane	3,45
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	3,6
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	0,07
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	3,6
110-82-7	cyclohexane	3,44
110-54-3	n-hexane	4
8028-48-6	Orange, sweet, ext.	2,78 - 4,88

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
109-66-0	pentane	171	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	501,187	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
110-82-7	cyclohexane	167	Pimephales promelas	J. Fish. Board Can.
110-54-3	n-hexane	501,187	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
8028-48-6	Orange, sweet, ext.	1,502 - 2,597		US EPA. [2008]. Esti

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 17 de 19

Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381,959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité dégagée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité dégagée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 18 de 19

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203

IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28: butane; isobutane

Inscription 40: oxyde de diméthyle, éther méthylique

Inscription 57: cyclohexane

2010/75/UE (COV): 74,10 % (514,254 g/l)

2004/42/CE (COV): 74,10 % (514,254 g/l)

Prescriptions nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

butane

pentane

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

oxyde de diméthyle, éther méthylique

propane

Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

isobutane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko Haftschmierstoff

Date de révision: 05.03.2018

Page 19 de 19

LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient Orange, sweet, ext.. Peut produire une réaction allergique.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)